



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 04 AOUT 2015

**AVIS DE L'Autorité Environnementale  
sur la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage  
à chaud sur une plate-forme  
Commune de CHAMPAGNE  
Département de La Sarthe  
présentée par la Société COLAS CENTRE OUEST**

**Préambule : contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur une plate-forme sur la commune de CHAMPAGNE, présenté par la **Société COLAS CENTRE OUEST**, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la mise à disposition du public.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

**I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

La demande d'autorisation temporaire d'exploiter concerne la mise en service d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plate-forme existante de la société COLAS CENTRE OUEST au lieu-dit « Les Carrières » sur la commune de CHAMPAGNE (72). Cette mise en service est prévue pour le début de mois de septembre 2015 pour une durée de cinq mois environ hors intempéries afin de satisfaire aux contraintes fixées par la société COFIROUTE. L'installation devrait fonctionner jusqu'au 29 janvier 2016.

La demande concerne cinq rubriques de la nomenclature des installations classées :

- 2521 : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers
- 1432 : stockage en réservoirs manufacturés de liquide inflammables
- 2517 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques
- 1520 : dépôts de Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses
- 2915 : procédés de Chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R. 512-37 du code de l'environnement qui permet l'octroi d'une autorisation à titre temporaire lorsque l'installation sollicitée n'est appelée à fonctionner

que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. Dans ce cas, le code de l'environnement prévoit une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique ni avoir procédé aux autres consultations habituelles.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, cette demande nécessite de faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision.

## **II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La mise en service de cette centrale temporaire d'enrobage à chaud vise à répondre aux besoins en matériaux routiers nécessaires à l'exécution d'un chantier important d'entretien de l'autoroute A 28 sur la chaussée de circulation entre PARIGNE L'EVEQUE et ECOMMOY dans les deux sens de circulation. Pour cela, ces équipements s'installent au plus près des zones de travaux afin de limiter les transports et économiser l'énergie (maintien en température des enrobés).

Même pour une occupation limitée dans le temps, les zones d'accueil de ces installations doivent permettre de préserver les intérêts protégés par le code de l'environnement. Aussi, le choix d'implanter la centrale sur une plate-forme industrielle existante située à proximité immédiate de l'autoroute est pertinent.

Les principaux enjeux environnementaux concernent les rejets atmosphériques, le bruit, la prévention des risques de pollution des eaux et d'incendie. Le dossier de demande d'autorisation a correctement décrit le fonctionnement de la centrale et les moyens de maîtrise de ses émissions et la maîtrise des risques accidentels :

### **Prévention des risques accidentels**

Les principaux risques sont :

- le déversement accidentel (bitumes, hydrocarbures),
- l'incendie (bitumes, hydrocarbures),
- l'explosion.

Le procédé d'analyse de risques développé s'est appuyé sur la méthodologie de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents...). Étant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre (contrôle température, asservissement des brûleurs au fonctionnement du reste de l'installation...), la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, l'exploitant conclut que le niveau de risques induits par l'installation peut être considéré comme peu probable.

La synthèse de la matrice des incompatibilités, dans le dossier de demande de l'exploitant, ne fait apparaître aucune incompatibilité chimique entre les différents produits mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation de la centrale.

Les flux thermiques issus d'un incendie du stockage du parc à bitumes et à fiouls de 5 kw/m<sup>2</sup> et 3 kw/m<sup>2</sup> (au maximum d'une quarantaine de mètres) restent circonscrits à l'intérieur de l'emprise du site.

Les moyens de lutte contre l'incendie consistent notamment à la mise en place d'extincteurs en nombre suffisant répartis judicieusement sur le site et de 2 citernes souples incendie de 60 m<sup>3</sup>/h de débit (débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures) située à 46 mètres des équipements de la centrale en dehors du rayon de flux thermique équivalent à 3 kw/m<sup>2</sup>. Les stocks de sables présents sur la plate-forme permettront également de circonscrire un début d'incendie.

### **Prévention des risques chroniques et des nuisances**

#### **1.1 Protection des zones naturelles et intégration paysagère**

La centrale vient s'installer sur une plate-forme existante à vocation industrielle sans intérêt particulier pour la faune et la flore. L'installation étant temporaire, l'impact visuel sera limité dans le temps.

Le projet se situe à 300 mètres des étangs de Saint-Mars-La-Brière.

Selon l'exploitant, l'intérêt écologique est limité à proximité immédiate de la centrale, le secteur étant une zone partiellement remblayée suite aux anciennes extractions réalisées par le passé, puisqu'il ne s'agit que d'une végétation spontanée pionnière (robiniers pseudo-acacias, bouleaux blancs, saules en milieu hygrophile). La hauteur maximale des bâtiments, équipements et trémies de stockage des enrobés sera de 5,5 mètres (hauteur de la cheminée pour le rejet des gaz de combustion), celle du

stockage des dépôts de granulats de 4,5 mètres tandis que la cheminée atteindra une hauteur de 17 mètres.

La centrale n'est pas située dans le rayon de protection d'un site classé ou inscrit. De plus, selon l'exploitant, aucune co-visibilité n'aura lieu entre les sites.

Le site n'est pas concerné par aucun risque naturel, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement.

L'implantation de la centrale se trouve à environ 300 m en amont du site Natura 2000 FR5200647 Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan.

Selon le pétitionnaire de la demande, l'impact de l'installation sera faible sur l'environnement naturel.

## **1.2 Émissions dans l'atmosphère**

Les vents dominants sont principalement de secteur sud-ouest et nord-est. De ce fait, l'habitation la plus proche située sous les vents dominants est située à 1 050 mètres au sud-ouest du projet. Selon le pétitionnaire, l'exposition sera limitée puisque cette habitation est séparée de la centrale par de vastes zones arborées.

Le procédé de fabrication qui nécessite le séchage de matériaux et le malaxage des granulats au bitume entraîne une consommation importante d'énergie. Par ailleurs, la viscosité importante des matériaux bitumineux impose leur maintien en température pour être manipulés. Aussi, l'installation dispose de brûleurs au fuel lourd pour le séchage et le malaxage des matériaux dans le tambour et d'installations de chauffage fonctionnant au fuel domestique pour les circuits d'huile thermique nécessaires au maintien des produits en température.

Le procédé de fabrication est à l'origine d'émissions atmosphériques provenant de la déshydratation des granulats (en mélange avec la vapeur d'eau suite au brassage des granulats), de la combustion du fuel lourd (alimentation de la chaudière), ainsi que des produits de combustion liés aux chauffages (COV, oxydes d'azote et de soufre et fumées noires). Les autres émissions sont les poussières minérales liées aux fines et fillers, les vapeurs d'hydrocarbures chauffés (COV, HAP) et les émissions de gaz d'échappement liés au trafic sur le site.

L'exploitant assure que ces émissions seront conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Le pétitionnaire prévoit de réaliser une mesure de contrôle des rejets atmosphériques sur ces installations en début de la période de fabrication.

Le silo de 90 m<sup>3</sup> de stockage des fillers est également équipé d'un filtre à air qui limite les émissions de poussières minérales lors de son remplissage. Tous les organes dans lesquels circulent les matériaux séchés chauds et enrobés sont capotés hermétiquement afin d'éviter les émissions de poussières et de fumées.

Le stockage des granulats et la circulation des véhicules sont également générateurs de poussières fines en période sèche. L'exploitant précise que des balayeuses aspiratrices seront affectées au balayage des chaussées dès que nécessaire.

## **1.3 Protection des ressources en eaux**

Le projet se situe dans le bassin versant de l'Huisne à 1,1 km du lit mineur de la rivière. Aucun ruisseau ne s'exprime à proximité du site.

Les eaux de ruissellement du site sont collectées par un réseau de fossés rejoignant un bassin de rétention puis sont traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être rejetées dans un plan d'eau permanent (résultant du comblement partiel d'une ancienne sablière) de 1300 m<sup>2</sup> de superficie via une canalisation PVC de 200 mm de diamètre. En cas de pollution accidentelle, il est prévu de visser un bouchon obturateur sur cette canalisation et pouvoir contenir cette pollution.

L'exutoire final est le ruisseau des Parcs à 600 mètres du projet, affluent direct de l'Huisne après la traversée de l'étang de la Lande. A noter que l'Huisne est soumise à pompage au lieu-dit « L'Epau » pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle, le captage se situant à environ 15 km en aval du projet.

A 500 mètres du projet, 2 forages de 15 mètres de profondeur exploitent la nappe des alluvions pour fourniture d'eau industrielle. Selon le pétitionnaire de la demande, le projet n'aura aucune incidence sur la qualité des eaux prélevées par ces ouvrages.

L'emprise du projet n'empiète ni sur le périmètre de protection rapprochée, ni sur le périmètre de protection éloignée d'un captage AEP.

La plate-forme présente déjà certains aménagements destinés à la gestion des eaux superficielles :

- l'évacuation des eaux pluviales de surface est assurée par des fossés périphériques de rétention reliés au réseau hydraulique local à l'aide d'un ouvrage de régulation
- un séparateur à hydrocarbures est implanté sur le site pouvant ainsi récupérer toutes les eaux circulant sur les zones à risque de la centrale

L'ensemble des cuves est placé sur un bac de rétention étanche associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés;

Le procédé de fabrication des enrobés bitumineux ne nécessite pas d'eau.

La consommation quotidienne en eau de l'installation est donc réduite aux eaux sanitaires des personnels et à la lutte contre l'incendie. Les eaux vannes sont stockées dans une fosse étanche et enlevées par un prestataire.

Le seul risque de pollution des eaux est lié à un rejet accidentel d'hydrocarbures à partir du stockage d'hydrocarbures (bitume, TBTS, FOD, GNR), de la chargeuse évoluant sur le site, des camions de transport, du ravitaillement en carburant.

Ainsi, est prévu :

- la zone de rétention étanche de 360 m<sup>2</sup> avec bordures et recouverte d'un film synthétique assurant l'étanchéité et résistant aux températures pour les citernes de stockage de TBTS, bitume, FOD. Le volume de rétention sera de 175 m<sup>3</sup>.
- l'aire de stationnement étanche et rétentrice pour les véhicules de livraison des hydrocarbures ainsi que pour le parking des engins de chargement du poste
- les canalisations de liaison sont à double enveloppe par construction
- des bacs de récupération des égouttures au niveau des postes de dépotage des hydrocarbures
- Chaudière au FOD, fûts d'huile (neuves et usagées), zone de ravitaillement prévus sur zone de rétention

Un stock de matériaux absorbants sera localisé à l'atelier afin de pouvoir contenir toute éventuelle pollution accidentelle.

Le ravitaillement en carburant de la chargeuse est réalisé sur l'aire de dépotage.

Les aires de dépotage seront étanches.

#### **1.4 Nuisances sonores**

Le niveau sonore ambiant de la plate-forme sans installation est déjà identifié comme fort à cause de l'influence très marquée de la Zone d'Activité de la commune de CHAMPAGNE.

Sur la base de la campagne de mesure des niveaux sonores effectué par le bureau d'étude APAVE le 24/09/2014 sur cette même centrale lors de sa dernière utilisation sur la plate-forme du péage Châtellerauld nord de l'autoroute A10, les niveaux sonores de la centrale sont conformes à la valeur limite admissible.

Selon le pétitionnaire de la demande, le fonctionnement de la centrale ne devrait pas faire varier les niveaux sonores perçus au niveau des habitations les plus proches dans des proportions substantielles.

#### **1.5 Déchets**

Les poussières fines récupérées par le système de dépoussiérage sont réinjectées dans le process de la centrale d'enrobage.

Les déchets industriels générés par l'activité en particulier déchets de laboratoire et lubrifiants usagés seront triés et expédiés vers des entreprises agréées.

#### **1.6 Trafic**

L'accès au site est réalisé :

- Pour la livraison des enrobés :

Les enrobés produits seront livrés par la route sur le chantier de l'autoroute A28 à environ 4 km de trajet au plus près. Selon le pétitionnaire de la demande, la desserte est directe depuis la route départementale RD 145, l'accès étant facilité par l'existence d'un chemin de désenclavement longeant l'emprise de la zone industrielle de CHAMPAGNE.

Le rendement journalier attendu de la centrale est de 2 900 t/j soit environ 100 rotations de camions (200 passages) de 40 t par jour sur une durée de 1 mois.

- Pour l'approvisionnement :

L'ensemble des granulats (entrant dans la formulation des enrobés routiers) proviendra de la carrière de VOUTRE.

L'approvisionnement de la centrale (granulats et matières premières) s'effectuera en utilisant successivement l'autoroute A81, l'autoroute A11, l'autoroute A28, la route départementale RD 323 puis la route départementale RD 145. La constitution des stocks de granulats débutera un à deux mois avant la mise en route de la centrale, l'approvisionnement se fera ensuite de manière régulière.

Le transport des granulats représente un approvisionnement maximal de 2 000 t/j soit 70 rotations de camions (140 passages) semi-remorques de 40 tonnes par jour sur une durée de 1 mois.

L'approvisionnement du bitume, fiouls lourds, Gazole Non routier (GNR) et du fillier engendreront un trafic supplémentaire de 100 camions semi-remorque de 40 t de PTRR sur l'ensemble de la durée des travaux soit un trafic journalier moyen de 5 camions.

### **III – QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature, de sa localisation et de son caractère temporaire, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

L'adjoint à la directrice,

  
Hervé LE POKS

